



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 26 avril 2024

L'an 2024, le 26 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LE GOFF (LOGON) Edwige, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, PASSAREIRA Claire SILAS (MARCELLUS) Nadège.

Mrs : LE BON Bernard, , FOUQUE Bruno, LANGLOIS Fabien, RENAUD Erick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEIVASSAGAYAME Antoine a donné pouvoir à Alain GARBE

Mme MIGNON Nelly a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT

M. OXYBEL Hélier a donné pouvoir à Bruno FOUQUE

Absents excusés :

M. COURTIN Frédéric

Absents: AZRINE Mustapha, LE GOFF Muriel, MIGUET Jean-François, PRUVOST Caroline.

Secrétaire de séance : Mme SILAS (MARCELLUS) Nadège

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadège SILAS (MARCELLUS) est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 19 avril 2024 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2024
- II. Décisions du Maire
- III. Demandes de subventions

3.1 Projet « Réhabilitation thermique de l'école des Quincelettes – phase 1 »

3.2 Projet « Rénovation de l'ancienne gare en Maison France Services »

3.3 Projet « création d'un parcours de santé / parc fitness »

IV. Admissions en Non-Valeur

V. Déclaration d'intérêt foncier aux abords de la Mairie

VI. Attribution de frais de représentations du Maire

VII. Ressources Humaines : création d'un poste de responsable de l'action culturelle – catégorie B

VIII. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat

IX. Associations : demande de subvention du Comité des Fêtes pour l'année 2024

X. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024, est adopté à l'unanimité.

II. Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 028-2024 en date du 08 avril 2024 : Signature d'une convention avec le bailleur OPAC DE L'OISE concernant la gestion en flux

dématérialisé des droits de réservations locatifs (sans incidence financière)

- **Décision municipale n° 029-2024 en date du 16 avril 2024** : Décision de cession du véhicule Renault Trafic non roulant immatriculé 482EPM95

- **Décision municipale n° 030-2024 en date du 17 avril 2024** : Convention avec la société AI Event's pour l'accueil de loisirs, l'animation de soirées et l'installation du musée mobile itinérant Olympi'art dans le cadre du Kids Summer Park 2024

III DEMANDES DE SUBVENTIONS

3.1 Demande de subvention pour la réhabilitation thermique de l'école des Quincelettes – phase 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de procéder à la phase 1 de la réhabilitation thermique de l'école des Quincelettes, consistant en un remplacement du système de chauffage et de ventilation, l'installation de solutions de régulation thermique et la préparation d'une campagne de travaux.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a affecté une enveloppe 312 500€ HT pour ce projet au titre du Budget Primitif 2024 et décidé de solliciter des subventions.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financement	Montant HT	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
DSIL ou Fond Vert 2024	150 000,00 € (48%)	Sollicitée
Conseil départemental Val d'Oise	50 000,00 (16%)	Sollicitée
Conseil Régional Ile de France	50 000,00 (16%)	Sollicitée
S/T subventions publiques	250 000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	62 500,00 € (20%)	
TOTAL DU PROJET HT	312 500,00 €	

Délibération n°2024-032 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-42,

VU les dispositifs de soutiens à la rénovation énergétique des établissements scolaires de l'Etat, du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile de France,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt d'engager la phase 1 du programme de réhabilitation thermique de l'école des Quincelettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

Article 1er : D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
DSIL ou Fond Vert 2024	150 000,00 € (48%)	Sollicitée
Conseil départemental Val d'Oise	50 000,00 (16%)	Sollicitée
Conseil Régional Ile de France	50 000,00 (16%)	Sollicitée
S/T subventions publiques	250 000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	62 500,00 € (20%)	
TOTAL DU PROJET (HT)	312 500,00 €	

Article 2 : De solliciter une subvention de 150 000,00 € auprès de l'Etat – dispositifs DSIL et/ou Fonds Vert 2024, soit 48 % du montant du projet

Article 3 : De solliciter une subvention de 50 000,00 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, soit 16 % du montant du projet

Article 4 : De solliciter une subvention de 50 000,00 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France, soit 16 % du montant du projet

Article 5 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 6 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2 Demande de subventions pour la rénovation de l'ancienne gare en Maison France Services

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux d'engager le projet de rénovation de l'ancienne gare de Bruyères sur Oise pour y accueillir la Maison France Services communale.

En effet, la Maison France Services est actuellement accueillie dans des locaux provisoires à la Mairie et nécessite des locaux dédiés pour son développement et sa pérennisation.

Ce projet a été retenu lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Lieux Innovants, Lieux Accueillant ». A ce titre, il va bénéficier d'un accompagnement global du projet de réaménagement des locaux pour y assurer la confidentialité, la qualité de l'accueil et la prise en compte de l'environnement dans ce projet.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a affecté une enveloppe 400 000€ HT pour ce projet au titre du Budget Primitif 2024 et décidé de solliciter des subventions.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financement	Montant HT	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
DETR 2024	160 000,00 € (40%)	Sollicitée
Conseil départemental Val d'Oise	80 000,00 (20%)	Sollicitée
Conseil Régional Ile de France	80 000,00 (20%)	Sollicitée
S/T subventions publiques	320 000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	80 000,00 € (20%)	
TOTAL DU PROJET HT	400 000,00 €	

Délibération n°2024-033 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-42,

VU les dispositifs de soutiens au développement des services publics de la part de l'Etat, du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile de France,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt d'engager la rénovation de l'ancienne gare en Maison France Services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

Article 1er : D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant HT	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
DETR 2024	160 000,00 € (40%)	Sollicitée
Conseil départemental Val d'Oise	80 000,00 (20%)	Sollicitée
Conseil Régional Ile de France	80 000,00 (20%)	Sollicitée
S/T subventions publiques	320 000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	80 000,00 € (20%)	
TOTAL DU PROJET HT	400 000,00 €	

Article 2 : De solliciter une subvention de 160 000,00 € auprès de l'Etat – dispositifs DETR 2024, soit 40 % du montant du projet

Article 3 : De solliciter une subvention de 80 000,00 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, soit 20 % du montant du projet

Article 4 : De solliciter une subvention de 80 000,00 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France, soit 20 % du montant du projet

Article 5 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 6 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.3 Demande de subvention pour la création d'un parcours santé / parc fitness

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de poursuivre le développement de la pratique sportive sur la Commune, en particulier par des modules en libre accès, permettant aux Briolins de profiter de ces équipements à tout moment.

Les parcs de fitness et de santé en libre accès se développent depuis quelques années, recueille l'approbation de cette pratique par le public jeune et par les familles et permet de fédérer la population aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a affecté une enveloppe de 60.000 € pour ce projet au titre du Budget Primitif 2024 et décidé de solliciter une subvention.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
Agence Nationale du Sport	36 000,00 € (60%)	Sollicitée
S/T subventions publiques	36 000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	24 000,00 € (40%)	
TOTAL DU PROJET	60 000,00 €	

Délibération n°2024-034 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-42,

VU les dispositifs de soutiens aux développements des équipements sportifs, notamment en libre accès, l'Agence Nationale du Sport,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt de développer un parc de fitness et de santé sur la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

Article 1er : D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
Agence Nationale du Sport	36 000,00 € (60%)	Sollicitée
S/T subventions publiques	36 000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	24 000,00 € (40%)	
TOTAL DU PROJET	60 000,00 €	

Article 2 : De solliciter une subvention de 36 000,00 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, soit 60 % du montant du projet

Article 4 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV. ADMISSIONS EN NON VALEUR

4.1 Admission en Non-valeur de taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme le Comptable public de L'Isle-Adam n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune pour un montant total de 1 771,00 €.

L'état de demandes d'admission en non valeurs correspond à des taxes d'urbanisme qui auraient dues être perçues pour deux Permis de Construire.

- le Permis de Construire n°116051I0018 du 08/03/2006 pour 1 709,00€
- le Permis de Construire n°11605I0018C1 du 13/05/2008 pour 62,00€

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites engagées dont les justificatifs ont été fournies par les Finances Publiques.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur.

Il est à noter que ces admissions en non-valeur n'impacteront pas le budget, ces montants n'ayant pas été intégrés dans la comptabilité de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le Centre des Finances Publiques de L'Isle-Adam et n'appellent aucune observation de sa part.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme ci-dessus mentionnées dont les montants s'élèvent à 1 771,00€.

Délibération n°2024-035 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme en date du 13 février 2024 s'élevant à 1 771,00 €, transmis par Mme le Comptable des Finances publiques,

VU le budget primitif 2024 de la Commune,

CONSIDERANT que Mme le Comptable des Finances publiques a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Réf pièce	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
PC n°11605I0018	1 709,00 €	Actes de poursuites infructueux
PC n°11605I0018C1	62,00 €	Actes de poursuites infructueux

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4.2 Admission en Non-valeur suite à effacement de dettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme le Comptable public de l'Isle-Adam n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune pour un montant total de 1 707,21 €.

L'état de demande d'admission en créances irrécouvrables correspond à plusieurs titres émis entre 2020 et 2023 pour une seule et même famille. Il s'agit de recettes qui ont fait l'objet d'un effacement total de la dette par la Commission de surendettement.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur pour créances irrécouvrables. Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit et sont arrêtés à la somme de 1 707,21 € :

<u>Exercice pièce</u>	<u>Référence de la pièce</u>	<u>Montant restant à recouvrer</u>
2022	T-20	30,17
2022	T-423	111,50
2022	T-988	44,88
2020	T-261	0,00
2020	T-261	0,00
2022	T-113	37,40
2021	T-814	77,07
2021	T-779	76,30
2022	T-953	104,90
2021	T-16	0,00
2021	T-29	0,00

2020	T-152	0,00
2020	T-168	0,00
2022	T-1298	59,84
2023	T-22	15,40
2021	T-134	0,00
2022	T-1781	35,56
2022	T-1770	36,58
2021	T-1445	44,88
2022	T-327	63,58
2022	T-1401	11,22
2022	T-1401	29,41
2021	T-151	0,00
2022	T-1184	36,34
2021	T-251	0,00
2021	T-264	0,00
2023	T-30	19,68
2021	T-366	0,00
2021	T-386	0,00
2021	T-534	0,00
2021	T-542	0,00
2022	T-460	41,14
2022	T-670	56,10
2022	T-580	147,78
2022	T-757	165,14
2022	T-788	44,88
2021	T-967	96,00
2021	T-1408	77,68
2021	T-616	0,00
2021	T-1067	63,58
2021	T-641	14,41
2021	T-1292	48,62
2021	T-1204	50,20
2021	T-1034	66,97

Monsieur le Maire précise que ce motif n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1 707,21 €.

Délibération n°2024-036 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en créances éteintes s'élevant à 1 707,21 €, transmis par Mme le Comptable des Finances publiques,

VU le budget primitif 2024 de la Commune,

CONSIDERANT la décision de la commission de surendettement de procéder à un effacement total de ces dettes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

<u>Exercice pièce</u>	<u>Référence de la pièce</u>	<u>Montant restant à recouvrer</u>
2022	T-20	30,17
2022	T-423	111,50
2022	T-988	44,88
2020	T-261	0,00
2020	T-261	0,00
2022	T-113	37,40
2021	T-814	77,07
2021	T-779	76,30
2022	T-953	104,90
2021	T-16	0,00
2021	T-29	0,00
2020	T-152	0,00
2020	T-168	0,00
2022	T-1298	59,84
2023	T-22	15,40
2021	T-134	0,00
2022	T-1781	35,56
2022	T-1770	36,58
2021	T-1445	44,88
2022	T-327	63,58
2022	T-1401	11,22
2022	T-1401	29,41
2021	T-151	0,00
2022	T-1184	36,34
2021	T-251	0,00
2021	T-264	0,00
2023	T-30	19,68
2021	T-366	0,00
2021	T-386	0,00
2021	T-534	0,00
2021	T-542	0,00
2022	T-460	41,14
2022	T-670	56,10
2022	T-580	147,78

2022	T-757	165,14
2022	T-788	44,88
2021	T-967	96,00
2021	T-1408	77,68
2021	T-616	0,00
2021	T-1067	63,58
2021	T-641	14,41
2021	T-1292	48,62
2021	T-1204	50,20
2021	T-1034	66,97

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 6542 créances éteintes, Fonction 020 Administration générale de la collectivité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

V. DECLARATION D'INTERET FONCIER AUX ABORDS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique que l'accroissement de la population sur la Commune, qui sera accentué par les opérations de constructions ayant obtenu leurs autorisations de construire (rue de Beaumont, rue de Morangles, rue de Bernes), pourrait avoir des conséquences à moyen terme sur les besoins d'agrandissement des services publics, en particulier la Mairie.

Aussi, Monsieur le Maire exprime que des besoins d'aménagements, bâtis et/ou non bâtis (de voirie et de stationnements notamment), pourraient être nécessaires dans les années à venir aux abords de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer un secteur présentant un intérêt pour la commune en vue d'une éventuelle future réalisation de ces aménagements.

Délibération n°2024-037 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L 2122-22, 15°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2018 instituant le droit de préemption urbain simple et donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption,

CONSIDERANT l'augmentation passée et à venir de la population sur la Commune, pouvant créer des besoins d'extension des services publics au niveau de la Mairie,

CONSIDERANT qu'il pourrait être rendu nécessaire, dans les années à venir, de réaliser des aménagements bâtis ou non bâtis permettant l'adaptation de la Mairie et de ses abords aux nouveaux besoins de la commune de Bruyères-Sur-Oise,

CONSIDERANT les éventuels besoins futurs en matière foncière aux abords de la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 : D'affirmer l'existence d'un éventuel besoin de réalisation d'aménagements bâtis et/ou non bâtis aux abords de la Mairie au regard de l'évolution de la population sur la commune de Bruyères-sur-Oise

Article 2 : De définir qu'il existe un intérêt à définir un périmètre permettant une éventuelle extension foncière aux abords de la Mairie, dont les contours sont définis en annexe à la présente délibération (parcelles concernées : AB80, AB81, AB82).

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VI. ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire.

Au titre du Budget Primitif 2024, une somme de 400€ a été prévue pour le remboursement des frais de mission, sous réserve de présentation des justificatifs afférents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des frais de représentations du Maire dans la limite de 400€ pour l'année 2024.

Délibération n°2024-038 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal d'installation du Maire en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de sept adjoints,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire,

CONSIDERANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

CONSIDERANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation au Maire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Article 2 : De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 400 euros

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de ce montant prévu au titre du Budget 2024 de la Commune, sur présentation des justificatifs correspondants

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VII. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'ACTION CULTURELLE – CATEGORIE B

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il indique que dans un souci de donner une nouvelle dynamique à l'action culturelle de la Ville de Bruyères-sur-Oise, il propose de créer un poste de responsable de l'action culturelle.

Ce dernier sera occupé par un fonctionnaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Programmation et gestion générale de la vie culturelle et festive de la commune :
 Organisation des cérémonies usuelles ou ponctuelles, des manifestations festives et culturelles, évènements, animations en coordination avec les autres services communaux, les élus, associations et intervenants privés : prospection, négociations et suivi des engagements/contrats avec les artistes, entreprises de productions ou associations, promotion sur les supports de communication, organisation du Forum des associations, relations avec les associations et intervenants sportifs : accueil physique et téléphonique des représentants ou membres des associations, coordinations des évènements, orientation vers les différents services, recensement et suivi des demandes, de matériel notamment, en relation étroite avec les services techniques, assurer le recrutement et le suivi des plannings des intervenants sportifs, participation à la préparation des cérémonies commémoratives, des vœux du Maire, suivi du budget de fonctionnement alloué à l'action culturelle

Réalisation et suivi général de la communication de la commune :

Rédaction d'articles pour la revue municipale en collaboration avec l'adjoint délégué, photos des événements passés, gestion du site Internet et du panneau lumineux, conception d'affiches, de flyers, puis affichage et distribution.

Soutien au fonctionnement de la médiathèque (renfort/remplacement) :

Gestion administrative : gestion des abonnements, tenue de la régie d'avances et de recettes, gestion du planning de présence sur l'accueil, **Gestion du fonds documentaire (livres, CD) :** préparer et assurer les échanges documentaires en relation avec la médiathèque départementale, effectuer des recherches d'ouvrages, piloter leur achat, les équiper lors des arrivages, assurer le " désherbage ", **Gestion du public et des prêts :** accueillir les publics, renseigner sur les règles de fonctionnement, assister les usagers dans leurs recherches, assurer le suivi des prêts et des réservations, gérer les entrées et sorties documentaires, vérifier et entretenir les documents, assurer leur reclassement dans les bacs et présentoirs, **Animation :** préparer et mettre en œuvre des animations ponctuelles à destination des scolaires, des assistantes maternelles ou d'autres publics, concevoir et assurer des opérations ponctuelles et saisonnières.

Missions communes avec la responsable de la médiathèque :

Orienter, conseiller et renseigner les visiteurs sur l'actualité et les projets développés, sensibiliser les publics au projet culturel de la ville, assurer les visites/réception des groupes (scolaires, petite enfance, etc.), des publics individuels, accompagner le public dans l'utilisation des outils numériques.

La modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2024

Délibération n°2024-039 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de donner une nouvelle dynamique à l'action culturelle de la Ville de Bruyères-sur-Oise, il convient de créer, un emploi permanent de responsable de l'action culturelle à temps complet,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la

fonction publique,

CONSIDERANT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction de la médiathèque, de l'action culturelle et de la communication,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : *De créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un poste permanent de responsable de l'action culturelle, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.*

Article 2 : *D'annuler la délibération n°2023-058 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023 relative à ce poste.*

Article 3 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 4 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VIII. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT (n°2024-040)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'action engagée par l'Association des Petites Villes de France dans le cadre des mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion ci-dessous qui sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Ministre de l'Intérieur et au Premier Ministre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité

et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant *que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics*

Considérant *que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.*

Le Conseil municipal rappelle *que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.*

Le Conseil municipal rappelle *que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.*

Le Conseil municipal rappelle *qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.*

Le Conseil municipal demande *au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.*

Le Conseil municipal demande *enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».*

IX. SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR L'ANNEE 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité des Fêtes de Bruyères-sur-Oise au titre de son fonctionnement pour l'année 2024.

Délibération n°2024-041 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par le Comité des Fêtes de Bruyères sur Oise,,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Bruyères-sur-Oise pour un montant de 28 000,00 € afin de réaliser l'intégralité des projets prévus par l'association sur l'année 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec cette association.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 - fonction 024 - Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

X. INFORMATIONS DIVERSES

Pont de l'Ile des Aubins

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion avec Madame CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, est prévue le 30 avril 2024 au sujet du pont de l'Ile des Aubins.

Monsieur le Maire invite les conseillers et les habitants à signaler les problèmes rencontrés au Conseil départemental.

Démographie médicale

Monsieur le Maire informe qu'il poursuit sa mobilisation pour favoriser la venue de médecins sur la Commune.

Une récente réunion avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France a malheureusement confirmé que cette problématique est similaire sur l'ensemble du département du Val d'Oise, peu attractif pour des professionnels de santé.

Il est rappelé qu'un cabinet médical déjà aménagé dans la maison médicale (29, rue de la Mairie), peut être loué à tout moment à un médecin généraliste qui souhaiterait s'installer.

Modification des horaires des bus Ile-de-France Mobilités

Ile-de-France Mobilités a modifié, depuis le 8 avril et sans concertation, les horaires des bus de la ligne A.

Cette situation engendre des problématiques pour des Briolins qui utilisent le dernier train jusqu'à la gare de Persan (retour Paris) et ne dispose plus de bus pour rejoindre Bruyères-sur-Oise.

Monsieur le Maire a interpellé Ile-de-France Mobilités et le Conseil départemental sur ce sujet.

Fermeture des services

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux seront fermés le vendredi 10 mai et le lundi 20 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.